



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MARS 2026

Procès verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 mars deux mille vingt-six à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

- 1 Étaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme BESNIER Claire, Mme CARREAU Claudie, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre.
- 2 Étaient Absents excusés : Mme SERRE Geneviève, M. GILET Danick donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick
- 3 Étaient Absents : Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. CROSNIER Matthias, M. POHU Frédéric, Mme LAMBRON Céline, Mme BOURGOIN Jocelyne.
- 4 Assistait : Mme KERCHOUCHE Nora

M. BORDE Jany est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 5 MARS 2026 :

AFFAIRES GENERALES

FINANCES

1. Budget annexe du lotissement Belle Fontaine
 - 1.1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - Budget annexe lotissement Belle Fontaine
 - 1.2. Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe lotissement Belle Fontaine
2. Budget du service assainissement

- 2.1. Approbation du compte du compte financier unique (CFU) 2025 - Budget assainissement
- 2.2. Affectation des résultats 2025 - Budget assainissement
- 2.3. Vote du budget primitif 2026 - Budget assainissement

3. Budget principal de la commune
 - 3.1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - Budget de la commune
 - 3.2. Affectation des résultats 2026 - Budget de la commune
 - 3.3. Vote du budget primitif 2026 - Budget de la commune

4. Vote des taux d'imposition 2026
5. Subvention Centre de Formation d'Apprentis
6. Subvention ADMR
7. Subvention association Age d'Or
8. École Sainte Marie de Saint-Calais – demande de participation aux frais de fonctionnement
9. Marché public de rénovation de l'éclairage public –Avenant 3 – CITEOS
10. Tarifs visites du Château de Courtanvaux - Modification

RESSOURCES HUMAINES

11. Travail à temps partiel d'un agent communal au 1^{er} avril 2026

URBANISME

12. Cession d'une partie de la VC n°248, ZA de la Borde, à B2 Finances
13. Acquisition amiable parcelle AH0063p et AH0064p

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

1. Budget annexe du lotissement Belle Fontaine

1.1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - Budget annexe lotissement Belle Fontaine (délibération n°202603DL013)

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe lotissement Belle Fontaine de Bessé-sur-Braye ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Bessé-sur-Braye a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Annie NELET ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 177 286.32 €

Recettes : 177 286.32 €

Excédent : 0.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 177 286.32 €

Recettes : 177 286.32 €

Excédent : 0.00 €

Excédent Global de clôture : 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Lotissement Belle Fontaine pour l'année 2025.

Nombre de conseillers votants : 10

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

1.2 Vote du budget primitif 2026 du budget annexe lotissement Belle Fontaine (délibération n°202603DL014)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 149 907.24€

Recettes : 149 907.24€

Section d'investissement

Dépenses : 149 907.24€

Recettes : 149 907.24€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
042 Op. d'ordre entre sections	149 907.24€	042 Op. d'ordre entre sections	149 907.24€
TOTAL	149 907.24€	TOTAL	149 907.24€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
040 Op. d'ordre entre sections	149 907.24€	040 Op. d'ordre entre sections	149 907.24€
TOTAL	149 907.24€	TOTAL	149 907.24€

Le projet de budget 2026 pour le lotissement Belle Fontaine a été transmis au Conseil Municipal, par courrier électronique, le 6/02/2026.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vote le budget primitif du budget annexe Lotissement Belle Fontaine pour l'année 2026.

Nombre de conseillers votants : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2. Budget du service assainissement

2.1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - Budget assainissement (délibération n°202603DL015)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du service assainissement de Bessé-Sur-Braye ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Bessé-Sur-Braye a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Annie NELET;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 64 559.11 €
Recettes : 567 092.79 €
Excédent : 502 533.68 €

Section d'investissement :

Dépenses : 168 069.33 €
Recettes : 227 563.81 €
Excédent : 59 494.48 €

Excédent Global de clôture : 562 028.16 €

Pour information – Restes à Réaliser :

Dépenses : 27 391.25 €
Recettes : 0.00 €
SOLDE : - 27 391.25 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) du budget du service assainissement pour l'année 2025.

Nombre de conseillers votants : 10

Votes pour 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2.2 Affectation des résultats 2025 du budget assainissement (délibération n°202603DL016)

Le Conseil Municipal,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement.

Résultat de l'exercice 2025 : +87 517.08€
Résultats antérieurs reportés : +415 016.60€

Résultat de clôture 2025 : +502 533.68€

Soit un résultat à affecter +502 533.68€

Décide de l'affecter comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 (R001) : 59 494.48€
Solde des restes à réaliser en investissement 2025 (D-R) : - 27 391.25€
Excédent de financement : 32 103.23€

Le solde étant positif, aucun besoin de financement n'est constaté. Par conséquent, aucune affectation du résultat n'est nécessaire au compte 1068.

D'où un report en fonctionnement R 002 : 502 533.68€

Et un report en investissement R 001 : 59 494.48€

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne accord à l'affectation des résultats du budget assainissement 2025.

Nombre de conseillers votants : 11

Votes pour 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2.3 Vote du budget primitif 2026 du budget assainissement (délibération n°202603DL017)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 du budget assainissement comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 593 356.19€

Recettes : 593 356.19€

Section d'investissement

Dépenses : 516 632.43€

Recettes : 516 632.43€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	125 000.00€	002 Résultat Fonct. reporté	502 533.68€
012 Charges du personnel	11 000.00€	042 Op. d'ordre entre sections	20 822.51€
023 Virement à la section Inv.	394 905.82€	70 Produits des services	70 000.00€
042 Op. d'ordre entre sections	62 232.13€		
66 Charges financières	218.24€		
TOTAL DEPENSES	593 356.19€	TOTAL RECETTES	593 356.19€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
040 Op. d'ordre entre sections	20 822.51€	001 Solde d'exécution section inv.	59 494.48€
16 Emprunts dettes assimilés	3 106.82€	021 Virement section fonct.	394 905.82€
21 Immobilisations corporelles	77 391.25€	040 Op. d'ordre entre sections	62 232.13€
23 Immobilisations en cours	415 311.85€		
TOTAL DEPENSES	516 632.43€	TOTAL RECETTES	516 632.43€

Le projet de budget 2026 pour le service assainissement a été transmis au Conseil Municipal, par courrier électronique, le 6/02/2026.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vote le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2026.

Nombre de conseillers votants : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3. Budget principal de la commune

3.1. Approbation du compte financier (CFU) 2025 - Budget de la commune (délibération n°202603DL018)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement Belle Fontaine de Bessé-Sur-Braye ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Bessé-Sur-Braye a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Annie NELET;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 707 135.22 €

Recettes : 4 505 717.53 €

Excédent : 798 582.31 €

Section d'investissement :

Dépenses : 644 373.57 €

Recettes : 634 315.99 €

Déficit : 10 057.58 €

Excédent Global de clôture : 788 524.73 €

Pour information – Restes à Réaliser :

Dépenses : 2 009 854.19 €

Recettes : 1 752 667.70 €

SOLDE : - 257 186.49 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'année 2025.

Nombre de conseillers votants : 10

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3.2 Affectation des résultats 2025 du budget principal de la commune (Délibération n°202603DL019)

Le Conseil Municipal,

Après l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune.

Résultat de l'exercice 2025 : - 1 001.39€

Résultats antérieurs reportés : + 799 583.70€

Résultat de clôture 2025 : + 798 582.31€

Soit un résultat à affecter de + 798 582.31€

Décide de l'affecter comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 (D001): - 10 057.58€

Solde des restes à réaliser en investissement 2025 (D-R): - 257 186.49€

Besoin de financement : 267 244.07€

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Réserves en investissement R 1068 : **267 244.07€**

Report en fonctionnement R 002 : **531 338.24€**

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Donne son accord à l'affectation des résultats du budget principal de la commune.

Nombre de conseillers votants : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3.3 Vote du budget primitif 2026 du budget principal de la commune (délibération n° 202603DL020)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 du budget principal de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 3 883 517.24€

Recettes : 3 883 517.24€

Section d'investissement

Dépenses : 3 894 488.13€

Recettes : 4 000 414.15€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 490 690.54€	002 Résultat Fonct. reporté	531 338.24€
012 Charges du personnel	2 039 500.00€	013 Atténuations de charges	70 000.00€
014 Atténuations de produits	35 000.00€	70 Produits des services	286 500.00€
042 Op. d'ordre entre sections	5 752.38€	73 Impôts et taxes	1 523 979.00€
65 Charges gestion courante	156 600.00€	731 Fiscalité locale	1 068 500.00€
66 Charges financières	154 974.32€	74 Dotations, subventions	288 000.00€
67 Charges exceptionnelles	1 000.00€	75 Autres produits	115 200.00€
TOTAL DEPENSES	3 883 517.24€	TOTAL RECETTES	3 883 517.24€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Solde d'exécution Inv.	10 057.58€	024 produits cessions immob.	1 925 000.00€
16 Emprunts dettes assimilés	1 549 088.36€	040 Op. d'ordre entre sections	5 752.38€
20 Immob. incorporelles	65 520.00€	10 Dotations, fonds (FCTVA)	307 244.07€
204 Subv. d'équipement versées	170 292.40€	13 Subv. investissement	781 917.70€
21 Immob. corporelles	177 917.39€	16 Emprunts et dettes	980 500.00€
23 Immob. en cours	1 921 612.40€		
TOTAL DEPENSES	3 894 488.13€	TOTAL RECETTES	4 000 414.15€

Le projet de budget 2026 pour la commune a été transmis au Conseil Municipal, par courrier électronique, le 6/02/2026.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vote le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2026.

Nombre de conseillers votants : 11

Votes pour 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

4. Vote des taux d'imposition 2026 (délibération n°202603DL021)

M. le Maire propose au Conseil Municipal les mêmes taux d'imposition que l'année dernière, comme suit :

TAXES DIRECTES LOCALES	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière (bâti) - TFPB	39.65 %	39.65 %
Taxe foncière (non bâti) – TFPNB	34.89 %	34.89 %
Taxe d'habitation – TH	17.99 %	17.99 %

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'appliquer les taux d'imposition proposées des taxes directes locales.

Nombre de conseillers votants : 11

Votes pour 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

5. Subvention Centre de Formation d'Apprentis (délibération n°202603DL022)

M. le Maire présente la demande de subvention du Centre de Formation d'Apprentis du Mans. Pour information, la dernière subvention versée date de 2023 pour un montant de 200 €.

DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur Mariais indique qu'il s'agit de 4 élèves apprentis, la demande de subvention est d'un montant de 200€ soit 50 € par élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de ne pas octroyer de subvention à Age d'or.

Nombre de conseillers votants : 11

Votes pour 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

6. Subvention ADMR (délibération n°202603DL023)

M. le Maire présente la demande de subvention de l'ADMR. Pour information, la subvention versée en 2025 était de 100 €.

DEBAT DES CONSEILLERS

M. Mariais rappelle que le montant demandé l'année dernière est identique à celui demandé cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de ne pas verser de subvention à l'ADMR

Nombre de conseillers votants : 11

Votes pour 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

7. Subvention association Âge d'Or (délibération n°202603DL024)

M. le Maire présente la demande de subvention de l'association Âge d'Or de Saint-Calais. Pour information, le Conseil Municipal n'avait pas attribué de subvention en 2025.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de ne pas verser une subvention à l'association Age d'Or.

Nombre de conseillers votants : 11

Votes pour 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

8. École Sainte Marie de Saint-Calais -demande de participation aux frais de fonctionnement (délibération n°202603DL025)

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'école Sainte-Marie de Saint-Calais afin de participer aux frais de fonctionnement de l'école pour trois élèves habitant la commune de Bessé sur Braye. Pour information la dernière demande date de 2024 et le conseil municipal n'avait pas participé aux frais de fonctionnement.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de ne pas de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie de Saint-Calais.

Nombre de conseillers votants : 11
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

9. Marché public de rénovation de l'éclairage public – Avenant 3 – CITEOS (délibération n°202603DL026)

Vu le marché public de rénovation de l'éclairage public conclu avec CITEOS, le 29/12/2016 pour une durée de 8 ans, soit du 1/01/2017 jusqu'au 31/12/2024,

Vu l'avenant n°1 en date du 26/11/2018 actant l'équipement par un système à abaissement de puissance autonome, (pas d'incidence financière)

Vu l'avenant n°2 en date du 5/12/2024 **pour un montant maximum de 40 514.96€ HT (dont 31 414.61€ HT en G4 (investissement))** actant une prolongation du marché pour une période d'un an supplémentaire du 1/01 au 31/12/2025 afin de poursuivre la gestion, exploitation et maintenance et le dépannage des installations et finaliser la rénovation des installations en matériel led.

M. le Maire précise qu'il a été décidé en 2025, de ne réaliser qu'une partie des travaux pour le G4 (investissement), soit la somme de à **18 381.70€ HT** (les 13 032.92€ HT restant étaient reconduits sur 2026).

M. le Maire présente l'avenant n°3 au marché de rénovation de l'éclairage public pour une nouvelle prolongation du marché pour une période d'un an supplémentaire du 1/01 au 31/12/2026.

Cet avenant s'élève à **23 419.35€ HT (maximum)**, selon le détail suivant :

- G1/G2 entretien (section de fonctionnement) : **9 100.35€ HT**

- G4 rénovation (section d'investissement) : **13 032.91€ HT** non réalisé en 2025) + mât supplémentaire école maternelle (**1 286.09€ HT**),
(Pour information : Il a été inscrit sur le budget 2026, en dépenses nouvelles, la somme de 20 000€ TTC en investissement)

Etant donné que cet avenant représente plus de 5% du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres est obligatoire.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 5 mars 2026,

Au vu de ces éléments, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°3 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers votants : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

10. Tarifs visites du Château de Courtanvaux – Modification (délibération n°202603DL027)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de visite du Château, à compter du 05 mars 2026.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de visite du Château, à compter du 05 mars 2026, comme suit :

Libellé des tarifs	TARIFS 05/03/2026
Visite guidée - Individuel	
Adulte	7,50 €
Enfant (de 7 à 17 ans)	4,00 €
Étudiant (sur présentation d'un justificatif jusqu'à 25 ans)	6,50 €
Adulte en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif)	6,50 €

PASS	6,50 €
Enfant (6 ans et moins)	Gratuit
Enfant en situation de handicap	Gratuit
Pass Ambassadeur (pour 5 adultes payants)	Gratuit
Mécène, carte passeport "Châteaux de la Loire", bon pour une entrée gratuite	Gratuit
Visite guidée - Groupe (à partir de 10 personnes) :	
Adulte	6,50 €
Enfant (7 à 17 ans, hors scolaire, centre de loisirs, scolaire...)	3,50 €
Supplément "parc et jardin"	2,00 €
Enfant (6 ans et moins, hors scolaire, centre loisirs...)	Gratuit
Accompagnateur, éducateur, chauffeur	Gratuit
Groupe enfant (scolaires, centres de loisirs...) - (à partir de 10 personnes) :	
Enfant (avec matériel pédagogique)	4,00 €
Enfant	3,50 €
Animation enfant	2,00 €
Groupe enfant (collège et écoles de Bessé-Sur-Braye)	Gratuit
Enseignant, accompagnateur, éducateur, chauffeur	Gratuit
Visites privées	
Forfait visite privée (de 2 à 9 personnes)	80,00 €
Forfait visite privée (de 2 à 9 personnes) - Mécènes	Gratuit
Animations et spectacles	
Cluedo privé : 20 personnes minimum (par personne)	15,00 €
Animation	2,00 €
Spectacle adulte	8,00 €
Spectacle enfant (7 - 17 ans)	4,00 €
Spectacle enfant (6 ans et moins)	Gratuit
Évènements musicaux	
Adulte	15,00 €
Adolescent (12-17 ans)	8,00 €
Enfant (11 ans et moins)	Gratuit
Fête des Plantes "Courtanvaux côté jardin"	
Adulte	5,50 €
Enfant (7-17 ans)	2,00 €
Enfant de 6 ans et moins	Gratuit
Journées européennes du Patrimoine	
Adulte	5,50 €
Enfant (17 ans et moins)	Gratuit
Produits de la boutique	
Location d'un costume*	2,00 €
Objets souvenirs	
Carte postale (à l'unité)	0,50 €

Carte postale (1 lot de 4)	1,60 €	
Carte postale VBA	0,80 €	
Poster	5,00 €	
Guide rando du Perche Sarthois	10,00 €	
Livre "Le patrimoine : Histoires de transmissions Pays de la Loire"	15,00 €	
Livre jeunesse	5,00 €	
Bloc-notes	7,00 €	
Marque-pages	1,50 €	
Stylo	2,50 €	
Crayon papier	1,00 €	
Magnet	3,00 €	
Magnet pierre	4,00 €	
Magnet bois	4,00 €	
Sac en coton	6,50 €	
Set de table	4,80 €	
Mug	7,00 €	
Puzzle	35,00 €	Tarif 2025 = 40€
Médaille souvenir	2,00 €	
Suspension en bois	6,00 €	
Ouvre-bouteille	4,00 €	
Porte-clés	3,50 €	
Dé à coudre	3,50 €	
Eventail	6,00 €	
Poignard	8,00 €	
Bouclier	15,00 €	
Arc avec flèches	16,00 €	
Toupie	10,50 €	
Boissons, biscuits, glaces/sorbets		
Boisson	2,00 €	
Eau 50 cl, café, thé	1,00 €	
Jus de pommes 25 cl	2,50 €	Tarif 2025 = 2€
Jus de pomme pétillant 33cl	3,00 €	
Jus de pommes pétillant 75cl	4,50 €	
Jus de pommes, poires ou coings... 1L	4,00 €	
Limonade 75 cl	4,50 €	
Bière sans alcool 33cl	3,50 €	
Pot de glace ou sorbet 100 ml	3,50 €	
Médailon individuel	1,50 €	
Cookie	2,50 €	
Sablés diamants, palets, tuiles aux amandes, galettes (sachet de 80 g)	4,00 €	
Biscuits salés	4,50 €	

(*) En cas de détérioration des costumes la commune demandera le remboursement au prix d'achat.

Nombre de conseillers votants : 11
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

RESSOURCES HUMAINES

11. Travail à temps partiel d'un agent communal au 1^{er} avril 2026 (délibération n°202603DL028)

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.512-1 à L.512-5 ;

Vu le Décret n° 2004-677-777 du 29 Juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la FPT ;

Vu la demande formulée, par un agent municipal, relative à l'aménagement de son temps de travail,

Considérant que l'autorisation d'un temps partiel à 90 % constitue une décision individuelle relevant du pouvoir du Maire et de son conseil municipal,

M. le Maire expose que l'agent en question, au grade d'Agent de maîtrise, souhaite bénéficier d'un temps partiel à compter du 1er avril 2026.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accorde à l'agent municipal la possibilité de travailler à temps partiel, à raison de 90 % de son temps de travail, à compter du 1er avril 2026.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de conseillers votants : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

URBANISME

12. Cession d'une partie de la VC n°248, ZA de la Borde, à B2 Finances (délibération n°202603DL029)

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. Pierre-Yves BAUCHER, directeur général de l'entreprise Plastoloir, reçu le 23 janvier 2026 en mairie, où il demande l'acquisition par la société mère B2 Finances, d'une partie de la voie communale n°248 sur la Zone Artisanale de la Borde.

En effet, B2 Finances est propriétaire des parcelles entourant l'extrémité de la VC n°248, à savoir les parcelles ZH303, 304 et 372.

Suite à l'acquisition de la parcelle ZH303, la société souhaite désormais s'agrandir. M. BAUCHER présente dans son courrier le projet d'extension du bâtiment qui nécessite l'acquisition d'une partie de la voie communale n°248, estimée à 72ml, afin de respecter les normes règlementaires de distance avec les tiers.

Aujourd'hui, cette portion de voie semble être utilisée uniquement par l'entreprise Plastoloir, un bornage et une enquête publique seront nécessaires si le déclassement est souhaité par les élus.

Pour rappel, cette voie est gérée par la Communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence des voies en zone d'activité économique. Des formalités administratives entre la Communauté de communes et la commune seront nécessaires si la commune accepte de céder cette portion de voie à B2 Finances.

DEBAT DES CONSEILLERS

M. Deshayes s'interroge sur le montant de la transaction.

M. Mariais précise qu'à ce stade, aucune évaluation du bien n'a encore été réalisée. Il indique qu'une estimation sera sollicitée auprès des services des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la vente de cette portion de voie communale n°248 au profit de B2 Finances.
- Autorise M. le Maire à réaliser et à signer les démarches préalables à la vente de la portion de la voie communale n°248.

Nombre de conseillers votants : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

13. Acquisition amiable parcelle AH0063p et AH0064p (délibération n°202603DL030)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme ATRY souhaite se séparer d'une partie de sa parcelle AH0063 pour une surface estimée à 795m². Ce terrain se localise le long de la voie d'accès à la médiathèque. La limite de propriété côté nord partirait de l'angle du bâti de la Maison de santé au muret de clôture du parc de la Pléiade.

La commission de voirie du 13 mars 2025 a estimé que le terrain était intéressant pour agrandir le parking de la médiathèque et créer un espace de jeux pour les enfants. La commission a demandé de prendre contact avec M. VAUSSELIN, propriétaire de la parcelle AH0064, qui est également vendeur d'une partie de son jardin d'une surface estimée à 727m². L'acquisition de ces terrains permettra ainsi de relier le parc de la Pléiade et la médiathèque. Après négociation avec M. VAUSSELIN et Mme ATRY, les deux propriétaires ont accepté l'offre de la commune à 10€/m² (dix euros du mètre carré). Le bureau de municipalité en date du 11 décembre 2025 a donné un avis favorable en prévoyant la somme au budget 2026.

Un bornage sera nécessaire pour aboutir à la vente de ces biens, les frais seront divisés entre les différentes parties.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu le montant inférieur à 180 000€ pour la consultation du service des Domaines,

DEBAT DES CONSEILLERS

Mme Besnier estime que cette proposition présente un vrai intérêt pour la redynamisation culturelle, en permettant notamment de créer un lien entre la médiathèque, La Pléiade et le City stade. Elle s'interroge néanmoins quant à la cohérence de cette orientation avec la position précédemment retenue s'agissant de l'agrandissement du parc de la piscine.

M. Lacoche indique que les propriétaires des parcelles cadastrées section AH n° 0063p et AH n° 0064p ont accepté le principe d'une négociation, contrairement aux autres propriétaires sollicités, qui n'y ont pas donné suite favorablement à notre proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise l'acquisition des parcelles AH0063p et AH0064p pour dix euros du mètre carré et frais d'acte à la charge de la commune,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Nombre de conseillers votants : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

L'association Bessé Initiatives remercie le Conseil Municipal de la subvention annuelle couplée à la mise à disposition logistique de matériels et de véhicules.

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2026

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE

10/02/2026	202602DC005	DIA 2026/04 - 6 rue Pasteur
10/02/2026	202602DC006	DIA 2026/05 - 6 rue Pasteur
17/02/2026	202602DC007	Contrat d'abonnement télésurveillance -Annexe mairie - société ATS
20/02/2026	202602DC008	DIA 2026/06 - 16 rue Emile Zola
23/02/2026	202602DC009	DIA 2026/07 - 38 rue des Varennes
02/03/2026	202603DC010	DIA 2026/08 - 15 rue des Varennes

La séance est levée à **22 h 15**

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du 20 mars 2026.

Observations des conseillers municipaux :

A Bessé-Sur-Braye, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Madame BESNIER Claire



Le Maire,
Monsieur RALUY Hugues



Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr : 21 mars 2026